



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 mars 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
-Madame et messieurs les présidents
des universités Paris 8, Paris 13, Paris Est –Créteil,
Paris Est Marne-la-Vallée,
-Monsieur le président de l'école normale supérieure
de Paris-Saclay,
-Monsieur de directeur de l'école normale
supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint Denis,
-Monsieur le directeur général du centre régional
des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,
-Monsieur le directeur du centre technique du livre,
-Monsieur le directeur de l'ONISEP,
-Monsieur le directeur de l'office national d'information
sur les enseignements professionnels,
-Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA,
ERPD),
-Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
-Mesdames les conseillères techniques de service
social-responsables départementales

Circulaire n° : 2019-028

Objet :

- **Avancement de grades de la filière sociale – ASSAE**
- **Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de
service social des administrations de l'Etat.**

Références :

- **Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du
corps interministériel des conseillers techniques de service social des
administrations de l'Etat ;**
- **Décret n°2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires
communes aux corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction
publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets
relatifs à l'organisation de leurs carrières ;**



- Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines situations statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;
- Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- Note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018.

PJ :

- Annexe C2a : fiche individuelle de proposition ;
- Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle ;
- Annexe 1 – fiche de candidature TA ASSPAE (catégorie B) ;
- Annexe 2 – missions particulières ;
- Annexe 3 – fiche de candidature TA APSS (catégorie A).

A compter du 1er février 2019, l'organisation des carrières des assistants de service social est modifiée en les positionnant en catégorie A. Des dispositions transitoires maintiennent néanmoins le tableau d'avancement au grade actuel d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat (ASSPAE) en catégorie B au titre de l'année 2019, ainsi que la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques des administrations de l'Etat.

L'avancement au grade d'assistant de service social principal (APSS) dans le nouveau corps de catégorie A sera également organisé au titre de l'année 2019.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement pour :

- Le tableau d'avancement au grade d'assistant de service social principal des administrations de l'Etat (ASSPAE) en catégorie B au titre de l'année 2019.
- Le tableau d'avancement au grade d'assistant principal de service social (APSS) en catégorie A au titre de l'année 2019.
- La liste d'aptitude pour l'accès au corps de conseiller technique des administrations de l'Etat au titre de l'année 2019.

Les agents promouvables recevront la présente circulaire et ses annexes sur leur boîte académique. Les conseillères techniques-responsables départementales seront également mises en copie de ces envois.

I. Avancements de grade pour le corps des assistants de service social en catégorie B et en catégorie A¹

- a) **Le tableau d'avancement au grade d'assistant de service social principal des administrations de l'Etat (ASSPAE) catégorie B - au titre de l'année 2019**

¹ Pour les détails relatifs au reclassement des assistants de service social dans le nouveau corps de catégorie A se référer à la note du 12 mars 2019 envoyée par messagerie électronique.



- **Conditions de promouvabilité**

Le grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat est accessible aux assistants de service social qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'assistant de service social et qui justifient de 4 années de services effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Afin de permettre leur candidature à cet avancement de grade, les assistants de service social sont considérés au regard de la situation qui aurait été la leur s'ils avaient poursuivi leur carrière dans leur ancien grade. Les agents promus seront reclassés dans le grade d'assistant principal de service social en catégorie B en prenant en compte les règles de classement en vigueur avant la mise en œuvre du PPCR.

Ils feront ensuite l'objet d'un reclassement PPCR au titre du nouveau corps des assistants de service social en catégorie A.

Les conditions de promouvabilité seront appréciées au **31 décembre 2019**. La date d'effet de la promotion au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat de catégorie B est fixée au **1^{er} septembre 2019**.

- **Procédure**

Vous trouverez en annexe 1, un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent intéressé et remplissant les conditions, les critères de propositions pour l'avancement, ainsi que les critères relatifs aux missions particulières en annexe 2. Ces justificatifs devront être fournis avec le dossier de candidature et devront avoir été effectués dans les 5 dernières années à compter du 1^{er} janvier 2019.

b) Le tableau d'avancement au grade d'assistant principal de service social (APSS) catégorie A – au titre de l'année 2019

- **Conditions de promouvabilité**

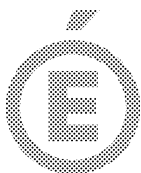
Le grade d'assistant principal de service social est accessible aux assistants de service social de classe supérieure qui fait suite à leur reclassement PPCR et doivent compter au moins 6 mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure. En outre, ils doivent justifier de 6 années de services effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Je vous rappelle que les services accomplis dans le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) de catégorie B sont assimilés à des services accomplis dans le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat de catégorie A.

Les conditions de promouvabilité sont appréciées au **31 décembre 2019**. La date d'effet de la promotion au grade d'assistant principal de service social (APSS) de catégorie A est fixée au **1^{er} septembre 2019**.

- **Procédure**

Vous trouverez en annexe 3, un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent intéressé et remplissant les conditions, les critères de propositions pour l'avancement, ainsi que les critères relatifs aux missions particulières en annexe 2. Ces justificatifs devront être fournis avec le dossier de candidature et devront avoir été effectués dans les 5 dernières années à compter du 1^{er} janvier 2019.



Deux critères règlementaires sont pris en compte pour l'inscription au tableau d'avancement :

- la valeur professionnelle de l'agent
- les acquis de l'expérience

II. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

a) Conditions de promouvabilité

L'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat est accessible aux assistants de service social en classe supérieure.

b) Procédure

Le dossier des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2a)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe c2c)
- un curriculum vitae
- le dernier compte rendu entretien professionnel

Ces fiches seront, pour la partie qui les concerne, renseignées par le candidat, et pour l'autre partie, renseignées par vous-même, en qualité de supérieur hiérarchique. Elles doivent être dactylographiées.

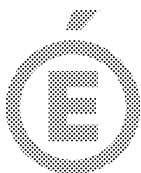
J'attire votre attention sur le fait que les agents classés et inscrits sur la liste d'aptitude devront accepter une mobilité géographique ; les nominations dans ce corps étant nationales.

Les conditions sont appréciées au **1^{er} février 2019**.

III. Calendrier

Les dossiers complets devront être transmis sous le couvert de la voie hiérarchique au service de la DAP3 selon le calendrier ci – dessous :

Avancement	Calendrier
TA assistant principal de service social des administrations de l'Etat (ASSPAE)- Catégorie B	Vendredi 12 avril 2019 – délai de rigueur
TA assistant principal de service social (APSS) – Catégorie A	Vendredi 12 avril 2019 – délai de rigueur
LA conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	Vendredi 29 mars 2019 – délai de rigueur



5

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

- Madame Carole BRECHET, gestionnaire-responsable des opérations collectives au 01 57 02 61 83 ou par courriel : carole.brechet@ac-creteil.fr.
- Le service de la DAP 3 : 01 57 02 61 97 – ce.dap3@ac-creteil.fr.

En raison des contraintes de gestion et du calendrier nationale, tout dossier transmis hors délais ou incomplet sera refusé.

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que ses dossiers me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE